Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°03-04-2026/ 07 :

REVISION DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE « COLIS 1ERE NECESSITE »

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Mardi 28 Avril 2026

A 15 Heures 30

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
l'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mardi 28 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 03-04-2026/07
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 28 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 28 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°03-04-2026/07 :

REVISION DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE « COLIS 1ERE NECESSITE »

Étaient présents :
Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent
Membres nommés :

- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Monsieur Brice LEICHNIG.*

Était absent excusé :

- *Monsieur Alain DIDELOT.*

Étaient représentés

- *Monsieur Daniel CONVERT, par Madame Héliette BAKARI SITOUZE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY, par Madame Erika FOUMENAIGUE.*

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 15 MAI 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 13
Présents : 10
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

CCAS

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N°03-04-2026/07 : ***REVISION DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE « COLIS 1ERE NECESSITE »***

CONTEXTE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainte Marie met en œuvre, à titre facultatif, une aide en nature consistant en l'attribution de colis alimentaires et d'hygiène, destinés aux administrés en situation de précarité. Ce dispositif est mobilisé lorsque le recours à la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM) n'est pas possible, soit en raison de l'inéligibilité du demandeur aux critères d'attribution de cette dernière.

La composition du colis est déterminée en fonction de la composition familiale du bénéficiaire, afin de répondre au plus près à ses besoins essentiels.

Aux termes d'un relevé de prix actualisé, la valeur moyenne d'un colis de première nécessité s'établit comme suit :

- **Volet alimentaire :**
 - 1 à 2 personnes : **66 €**
 - 3 à 4 personnes : **119 €**
 - 5 personnes et plus : **181 €**
- **Volet hygiène :**
 - Kit hygiène pour une personne : **33,09 €**

Il est proposé que l'attribution de cette aide, désignée « colis CCAS », soit désormais subordonnée à une **analyse sociale et financière** préalable du demandeur, conformément aux principes de bonne gestion administrative et de ciblage des publics prioritaires.

VU

- La délibération n°02-03-2022/12 portant sur la création de l'aide colis CCAS ;
- Les conditions d'attribution de cette aide, telles qu'elles figurent dans le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;

CONSIDÉRANT

- La nécessité de **réviser les conditions d'attribution initiales** de l'aide « colis de première nécessité », afin d'en renforcer l'efficacité et la pertinence sociale ;
- L'inscription de cette dépense au **chapitre 65** du budget communal, conformément aux règles de comptabilité publique ;

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

DÉLIBÈRE

Article 1 – Modification des conditions d'attribution et validation de la valeur du colis de première nécessité
L'attribution du colis de première nécessité est désormais subordonnée à une analyse sociale et financière du demandeur, à l'exclusion des situations de sinistre ou d'isolement pour raison sanitaire.
La valeur du colis est fixée comme suit :

- Volet alimentaire :
 - 1 à 2 personnes : 66 €
 - 3 à 4 personnes : 119 €
 - 5 personnes et plus : 181 €

- Volet hygiène :
 - Kit hygiène pour une personne : 33,09 €

Article 2 – Modalités d'attribution
L'attribution du colis s'effectue selon la composition familiale du demandeur, sous réserve de l'analyse sociale et financière préalable mentionnée à l'article 1er.

Article 3 – Autorisation de signature
Madame la Présidente du CCAS est habilitée à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 4 – Transmission et publicité
La présente délibération sera transmise :
- À Monsieur le Préfet, aux fins d'exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Affichée au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Autorisation d'exécution
Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.

Article 5 bis – Voies de recours
Tout demandeur dont la demande d'attribution du colis de première nécessité a été rejetée dispose d'un droit de recours, selon les modalités suivantes :
- Recours gracieux : adressé par écrit à la Présidente du CCAS dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de rejet ;
- Recours contentieux : devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ou, à défaut, de la réponse au recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Article 6 – Exécution de la décision

Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Disposition finale

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à délibérer sur la présente proposition et à émettre un avis favorable ou défavorable.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition

Annexes :

Le colis de première nécessité est composé de 2 éléments qui peuvent attribués indépendamment l'un de l'autre.

1/ Le pack alimentaire

PACK ALIMENTAIRE	
Riz	Lait
Pâtes	Café
Huile	Biscotte
Haricots Verts	Sucre
Macédoine	Petit Beurre
Maïs	Confiture
Champignon	Beurre
Lentilles	Compote de pomme
Haricots rouges	Sardine
Pois du CAP	Thon à l'huile
Cassoulet poulet	Boîte de tomates
Céréale	
Saucisse cocktail	

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

RELEVE DE PRIX PRODUITS COLIS ALIMENTAIRE CCAS

					A		B		C	
NOM DE LA DENREE	*UNITE KG OU GM OU BOITE*	*UNITE KG OU BOITE/G OU LITRE*	*total du stock QUANTITE 19/01/2026*	*PRIX UNITAIRE*	*COMPOS° EN A*	*COUT DE REVIENT*	*COMPOS° EN B*	*COUT DE REVIENT*	*COMPOS° EN C*	*COUT DE REVIENT*
RIZ	2	KG	10	4,45 €	1	4,45 €	2	8,90 €	3	13,35 €
PATE MACARONI	1	KG	6	2,17 €	1	2,17 €	2	3,34 €	3	6,51 €
HUILE DE TOURNESOL EN MODE CREOLE	1	L	30	2,52 €	1	2,52 €	1	2,52 €	1	2,52 €
TOMATE	800	G	28	1,30 €	2	2,60 €	4	5,20 €	6	7,80 €
MACEDOINE ECO+	800	G	7	1,45 €	1	1,45 €	2	2,90 €	3	4,35 €
MAIS ECO+	300	G	31	0,90 €	2	1,80 €	4	3,60 €	6	5,40 €
CHAMPIGNON	800	G	11	2,20 €	2	4,40 €	3	6,60 €	4	8,80 €
LENTILLE ECO+	800	G	20	1,47 €	1	1,47 €	2	2,94 €	3	4,41 €
HARICOT ROUGE	800	G	20	2,85 €	1	2,85 €	2	5,70 €	3	8,55 €
POIS DU CAP	800	G	19	2,84 €	1	2,84 €	2	5,68 €	3	8,52 €
HARICOT VERT	800	G	20	1,90 €	1	1,90 €	2	3,80 €	3	5,70 €
SARDINE ROBERT	120	G	52	0,91 €	2	1,82 €	4	3,64 €	6	5,46 €
THON A L'HUILE ECO+	185	G	28	1,60 €	2	3,20 €	4	6,40 €	6	9,60 €
CASSOLETTE VOLAILE	800	G	1	4,45 €	1	4,45 €	2	8,90 €	3	13,35 €
SAUCISSES LENTILLES VOLAILE	800	G	9	4,22 €	1	4,22 €	2	8,44 €	3	12,66 €
SAUCISSES COCKTAIL	400	G	3	2,69 €	1	2,69 €	2	5,38 €	3	8,07 €
CEREALE	400	G	10	3,63 €	1	3,63 €	2	7,26 €	3	10,89 €
PALMIER FEUILLETE OU PÊTIT BEURRE	200	G	20	1,30 €	1	1,30 €	2	2,60 €	3	3,90 €
BISCOTTES	150	G	30	2,99 €	1	2,99 €	2	5,98 €	6	17,94 €
COMPOTE	710	G	3	2,19 €	1	2,19 €	2	4,38 €	3	6,57 €
CONFITURE ABRICOT	340	G	1	2,01 €	1	2,01 €	1	2,01 €	1	2,01 €
SUCRE	1	KG	1	1,29 €	1	1,29 €	1	1,29 €	1	1,29 €
CAFE	250	G	1	3,40 €	1	3,40 €	1	3,40 €	1	3,40 €
LAIT	1	L	39	1,36 €	2	2,72 €	4	5,44 €	6	8,16 €
BEURRE	250	G	44	2,30 €	1	2,30 €	1	2,30 €	1	2,30 €
					Total articles 31	66,66 €	Total articles 56	118,60 €	Total articles : 84	181,51 €

2/ Le kit hygiène

PACK HYGIENE	
Brosse à dent	Gel douche
Dentifrice	Lingettes rafraichissantes
Rasoir	1peigne/ou brosse
Shampoing	Papier toilette
Mousse à raser	Déodorant
Protections périodiques	Trousse de toilette

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

RELEVE DE PRIX KIT HYGIENE

Dénomination article	PRIX UNITAIRE
GEL DOUCHE MIXTES	1,90 €
SHAMPOING MIXTES	1,19 €
BROSSES A DENTS - CLASSIC	1,34 €
DENTIFRICES	1,24 €
DEODORANTS FEMME -	1,88 €
DEODORANTS HOMME -	2,30 €
RASOIRS -	1,09 €
MOUSSES A RASER -	1,49 €
PAQUETS DE SERVIETTES PERIODIQUES - NORMAL X 20	1,42 €
LINGETTES RAFRAICHISSANTES - HYGIENE ADULTES X64	3,79 €
PEIGNES -	3,85 €
PAQUETS DE PAPIER TOILETTE 4 ROULEAUX -	1,95 €
TROUSSES DE TOILETTE - CLASSIQUE	9,65 €
TOTAL	33,09 €

**
*

<u>Décision du Conseil d'Administration</u> :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, relatif à la révision de l'aide sociale facultative « Colis 1ère nécessité », adopte à l'unanimité des membres présents les dispositions suivantes :

Article 1 – Modification des conditions d'attribution et validation de la valeur du colis de première nécessité
L'attribution du colis de première nécessité est désormais subordonnée à une analyse sociale et financière du demandeur, à l'exclusion des situations de sinistre ou d'isolement pour raison sanitaire.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

La valeur du colis est fixée comme suit :

- Volet alimentaire :
 - 1 à 2 personnes : 66 €
 - 3 à 4 personnes : 119 €
 - 5 personnes et plus : 181 €

- Volet hygiène :
 - Kit hygiène pour une personne : 33,09 €

Article 2 – Modalités d'attribution
L'attribution du colis est déterminée en fonction de la composition familiale du demandeur, sous réserve de l'analyse sociale et financière préalable mentionnée à l'article 1er.

Article 3 – Autorisation de signature
Madame la Présidente du CCAS est habilitée à signer tout document relatif à la présente délibération.

Article 4 – Transmission et publicité
La présente délibération sera transmise :
- À Monsieur le Préfet, aux fins d'exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Affichée au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Autorisation d'exécution
Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles à sa mise en œuvre.

Article 5 bis – Voies de recours
Tout demandeur dont la demande d'attribution du colis de première nécessité a été rejetée dispose d'un droit de recours, selon les modalités suivantes :

- Recours gracieux : adressé par écrit à la Présidente du CCAS dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la décision de rejet ;
- Recours contentieux : devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ou, à défaut, de la réponse au recours gracieux.

Article 6 – Exécution de la décision
Le Directeur du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_07-DE

Sainte-Marie
l'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix dont 2 procurations,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE